N°2020/33 /	VILLE DE SEVRAN
	DECISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur Direction du développement économique

Objet:

Prolongation d'un mois d'une convention de mise à disposition

d'un bureau au sein de la MAE

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

VU le décret du Conseil d'État N° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines selon la loi du 1er août 2003.

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevran, des locaux situés 18, rue Charles Conrad à Sevran dans le but d'implanter la MAE (Mission d'Animation Économique) dans le guartier des Beaudottes en zone franche urbaine.

VU l'article 2 de ladite convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevran : « les lieux loués sont destinés à accueillir la MAE

- 1ère partie : Point relais entreprises (accueil des entreprises locales...)
- 2ème partie : Espace créateurs d'entreprises (7 bureaux pépinières, une cafétéria, des services mutualisés pour favoriser le développement des entreprises en phase de démarrage...) ».

CONSIDERANT que la ville de Sevran a été sollicitée pour mettre à disposition de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, représenté par Monsieur Bruno Beschizza. Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50, allée des Impressionnistes- 93420 Villepinte, un bureau afin de rencontrer les copropriétaires de la résidence Bonaparte située 13 à 15, avenue André Toutain et 2 à 10 allée de la Roseraie à Sevran.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un diagnostic dans la phase d'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence Bonaparte.

CONSIDERANT que compte tenu de la crise sanitaire et du confinement du 29 octobre au 14 décembre 2020, tous les copropriétaires n'ont pu rencontrer le cabinet chargé du diagnostic.

ARTICLE 1: DECIDE de prolonger la mise à disposition de l'EPT Paris Terres d'Envol, à titre gracieux, le bureau N° 2 de 8,69 m² au sein de la MAE (Mission d'Animation Economique), 18, rue Charles Conrad – Sevran, pour un mois supplémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition prise à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 3 mois, sera prolongée jusqu'au 1er février 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera

- Insérée au recueil des actes de la Ville
- Adressée à Monsieur le Comptable public
- Notifiée à Monsieur Bruno Beschizza
 Président de l'EPT Paris Terres d'Envol

Fait à Sevran, le

18 DEC. 2020

LE MAIRE.

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

18 DEC. 2020

Affiché le :

18 DEC. 2020